



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Le Applications Le Applications Services de Maintiens en Puissance	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228518/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-228518	Date 2023-01-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-062-28906	
File No. - N° de dossier 062ra.W8486-228518	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-02-22 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Awara, Roland	Buyer Id - Id de l'acheteur 062ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 665-7081 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

EN RAISON D'UN ÉCHÉANCIER EXTRÊMEMENT SERRÉ, LE CANADA NE PEUT PAS PERMETTRE D'OFFRIR DES PROLONGATIONS À LA DATE DE CLÔTURE. NOUS EXIGONS LA PLUS GRANDE COOPÉRATION DES SOUMISSIONNAIRES POUR SOUMETTRE LEURS OFFRES AVANT LA DATE DE CLÔTURE.

Le but de cet amendement est de:

1. Modifier l'Annexe A – Énoncé des travaux - Appendice A4 « Appendice A4 - LDEC and DED Applications- LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES » pour corriger un référence LDEC 100.002 et DED 100.002
2. Modifier l'annexe B – Base de paiement – Section 6 – Rajustement de prix économique pour les périodes d'option et de transition – pour corriger une référence à la sous-section 6.2.
3. Publier la partie 7B révisée des modalités et conditions des RIT – Modalités, annexe B – Modèle de feuille TRN – REV1.
4. Modifier l'annexe H – Plan d'évaluation de la proposition de valeur (VP) des avantages technologiques industriels (RIT) – Section 4 - Évaluation cotée pour corriger le libellé de la sous-sections.
5. Modifier PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2.
6. Publier les réponses aux questions des soumissionnaires.

Le suivant formera partie de DDP:

1. À l'annexe A – Énoncé des travaux.

- 1.1 Référence à «Appendice A4 - LDEC and DED Applications- LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES CDRL» LDEC 100.002 Boite 2. « TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES »

SUPPRIMER :

« Rapport d'étape trimestriel (RET) »

INSERER :

« Rapport d'étape mensuel (REM)»

- 1.2 Référence à « Appendice A4 - LDEC and DED Applications- LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES CDRL » LDEC 100.002 Boite 1. « FRÉQUENCE » :

SUPPRIMER :

« TRIM »

INSERER :

« MENS »

- 1.3 Référence à « Appendice A4 - LDEC and DED Applications- LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES CDRL» DD 100.002 Boite 1. Boite 1 «TITRE» :

SUPPRIMER :

« Rapport d'étape trimestriel (RET) »

INSERER :

« Rapport d'étape mensuel (REM)»

2. **Annexe B – Base de paiement – Section 6 – Rajustement de prix économique pour les périodes d'option et de transition - Sous-section 6.2.**

SUPPRIMER:

Entièrement.

INSÉRER:

6.2 Les taux de main-d'œuvre pour la période d'option 1 seront calculés comme suit : le taux de main-d'œuvre moyen pour les catégories de personnel pertinentes de l'année 5 et de l'année 6 sera utilisé comme base de référence pour l'indexation des taux de main-d'œuvre. Le taux de main-d'œuvre sera alors augmenté ou diminué d'un pourcentage au maximum égal à l'augmentation ou à la diminution (selon le cas) de l'IPC du Canada pour la période d'un an se terminant deux mois avant la date de début de la période d'option 1. L'entrepreneur continuera d'être payé selon les taux actuels jusqu'à ce que les nouveaux taux aient été établis par l'entrepreneur et le Canada.

3. **Dans la DDP – Partie 7B – Termes et conditions des RIT – Annexe B1 – Modèle de feuille TRN.**

SUPPRIMER:

Annexe B1 – Modèle de feuille TRN entièrement.

INSÉRER:

M&C Annexe B Modèle de feuille TRN - Révision 01.

4. **Annexe H– Plan d'évaluation de la proposition de valeur (VP) des retombées technologiques industrielles (RIT).**

- 4.1 Section 4 – Évaluation cotée - Sous-section - 4.1.1.3.

SUPPRIMER:

Entièrement.

INSÉRER:

4.1.1.3. Des points ne seront pas accordés au développement des sources d'approvisionnement que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées, entièrement décrites, correspondent au développement des sources d'approvisionnement, et égales au total à au moins dix pour cent (10 %) de l'engagement de développement des sources d'approvisionnement, mesuré en VCC. Si le

soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

4.2 Section 4 – Évaluation cotée - Sous-section - 4.1.2.3.

SUPPRIMER:

Entièrement.

INSÉRER:

4.1.2.3. Des points ne seront accordés en recherche et développement que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées, entièrement décrites, correspondent en recherche et développement dans les CIC définies, et égales au total à au moins dix pour cent (10 %) de l'engagement total en recherche **et développement, mesuré en VCC**. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

4.3 Section 4 – Évaluation cotée - Sous-section - 4.1.3.3.

SUPPRIMER:

Entièrement.

INSÉRER:

4.1.3.3. Des points ne seront accordés au développement des compétences et de la formation que si le soumissionnaire indique des transactions qui sont détaillées, entièrement décrites, correspondent au développement des compétences et de la formation, et égales au total à au moins dix pour cent (10 %) de l'engagement en matière de développement des compétences et **de formation, mesuré en VCC**. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette exigence, aucun point dans ce critère ne sera accordé et une note de zéro (0) sera utilisée aux fins de l'évaluation.

5 DDP PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

5.1 DDP PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2 - Présentation des soumissions. Sous-section 2.1

SUPPRIMER :

Entièrement

INSERER :

2.1 Les soumissions doivent être présentées à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être envoyées par Service Connexion Postal **ou Télécopieur** seulement.

5.2 DDP PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2 - Présentation des soumissions. Sous-section 2.3

SUPPRIMER :

Entièrement.

INSERER :

- 2.4 En raison de la nature de la demande de soumissions, les copies papier, les copies électroniques sur support à transmises à TPSGC ne seront pas acceptées.

5.3 DDP PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2 - Présentation des soumissions. Sous-section 2.3

INSERER :

- 2.3 Pour soumettre des soumissions par télécopieur pour la clôture des soumissions à module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale (RCN), le numéro de télécopieur est : 819-997-9776.

Remarque: Le libellé en caractères *verts* indique les modifications apportées à la DDP.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modification 001**Q1: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED**

Le Canada peut-il confirmer si les ressources autochtones internes que les soumissionnaires embauchent pour effectuer les travaux ISTAR LC4ISR seront prises en compte dans l'objectif de 5 % de la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes ? Le plan de participation autochtone décrit à l'appendice A4 de l'annexe A, DED100.006 stipule que les soumissionnaires sont tenus de fournir leur stratégie de ressources humaines sur la rétention des peuples autochtones pour l'exécution des travaux, cependant, il n'est pas clair si les peuples autochtones ont été embauchés dans le cadre de ces efforts compterait pour l'objectif de 5%.

R1: Non, toute ressource autochtone embauchée ne comptera pas dans l'objectif de 5%.

Q2: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED

Le Canada peut-il confirmer si les activités de développement des compétences et de formation avec les peuples autochtones sont prises en compte dans l'objectif de 5 % pour la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes ?

R2: Non, aucune activité de formation en développement des compétences ne sera prise en compte dans l'objectif de 5%.

Q3: DDP Référence Annexe C – LVERS – Section 10a – PERSONNEL.

Le Canada peut-il fournir le Guide de classification de sécurité?

R3: Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une soumission doit envoyer une demande écrite par courriel à l'autorité contractante pour obtenir le Guide supplémentaire LVERS.

Q4: DDP Référence Annexe A4 – LDEC et DED - PMP 100.001 10.3.

Cette section stipule : Pour chaque poste, le PMP doit identifier le nom...

Nous supposons que l'exigence est de fournir le nom du rôle et non le nom de la personne remplissant le rôle. Veuillez confirmer.

R4: Corriger. À la clôture des soumissions, seul le nom du rôle est requis, sauf si la personne est connue et peut être nommée par le soumissionnaire. Cependant, s'il est retenu, le soumissionnaire révisera le PMP pour refléter également le nom de la ressource.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modification 002**Q5: DDP Reference Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

La partie 3, paragraphe 1.5 note que les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière du soumissionnaire. Afin de livrer une soumission conforme à la section IV – soumission RIT, les soumissionnaires doivent inclure le prix de leur soumission dans le certificat d'exigences obligatoires (exigence obligatoire 4).

Le Canada est prié de confirmer que l'inclusion de renseignements financiers dans la section IV - Soumission de RIT est acceptable?

R5: Il est acceptable et obligatoire de fournir le prix de la soumission dans le cadre de la section IV - Proposition de valeur de RIT.

Q6: **Référence de la DDP Annexe G – Instructions pour le soumissionnaire de la proposition de valeur – Sous-section 5.6.2.5**

Actuellement, la section 5.6.2.5 de l'annexe G stipule que "Toute transaction proposée avec une entreprise ne répondant pas aux critères de donateur éligible sera rejetée". Tel qu'il est écrit, cela pourrait impliquer que les transactions directes avec un donateur éligible pourraient être rejetées si le fournisseur ne répondait pas aux critères du donateur éligible.

La formulation révisée suivante est recommandée à la place de la section 5.6.2.5 : « Toute transaction proposée impliquant des contributions ED d'une société ne répondant pas aux critères ED sera rejetée ».

R6 : La définition de « donateur éligible » est fournie dans la partie 7B-ITB Termes et conditions, section 1.1.13, et son application est expliquée dans la section 8.1.4. Seuls les donateurs qui répondent à la définition d'un donateur admissible seront acceptés comme donateurs aux fins de la transaction de RIT. Les bénéficiaires, tels que définis à la section 1.1.29, ne sont pas tenus de répondre à la définition de donneur éligible.

Q7: **Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Critères d'évaluation obligatoires - Et Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leurs commentaires dans la colonne L (Commentaires du soumissionnaire) démontrant comment le soumissionnaire satisfera aux exigences, sans renvoi aux autres énoncés de l'annexe F.

Le Canada est prié de clarifier les informations qu'il souhaite que le soumissionnaire fournisse dans la colonne L ; par exemple, le Canada cherche-t-il à ce que les soumissionnaires confirment que leur réponse à l'exigence obligatoire ou cotée respecte l'une des méthodes de conformité fournies (A-D) ?

R7: Oui, c'est exact, et en outre, dans quelle partie de son offre et sur quelle page le soumissionnaire a inclus la preuve de conformité pour répondre à l'exigence.

Q8: **RFP Reference Annex F – Compliance Matrix - Rated Eval Criteria**

Le Canada peut-il expliquer comment la gestion et l'exécution du pouvoir de conception s'appliquent à la CT 2.1.c ?

Le processus de gestion de la configuration et le processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion.

R8: Le Canada reconnaît que le processus de gestion de la configuration n'est pas une composante ou un facteur qui doit être pris en compte par le pouvoir de conception. Cependant, le Canada s'attend à ce que le responsable du pouvoir de conception examine et assure la réussite des processus d'intégration

Q9: **RFP Reference Appendice A4 – LDEC et DED – PGP 100.001 – Section 10.13**

La section 10.13 (j) fait référence au plan de clôture de la vérification

À quel vérification le Canada fait-il référence?

R9: La vérification porte sur toutes les sujets et activités faisant l'objet au projet.

Q10: **DDP Référence Annexe G – Retombées industrielles et technologiques – Instructions à l'intention des soumissionnaires et Annexe H – Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques**

En faisant référence à l'annexe G et à l'annexe H (toutes deux liées au EP/RIT), l'utilisation du prix de l'offre et du prix du contrat est référencée, par rapport à l'identification de la transaction. Nous suggérons que, puisque le prix du contrat est défini dans les conditions générales de le RIT/EP, et que le prix de l'offre ne l'est pas, que le prix du contrat soit la seule référence pour la valeur de l'engagement dans les annexes G et H.

Il est recommandé que le prix du contrat soit fixé à une valeur qui s'aligne plus étroitement sur la valeur anticipée du futur contrat que tous les soumissionnaires peuvent utiliser comme référence pour fournir l'identification de la transaction.

R10 : **Aucun changement requis.**

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modifications précédentes.

Q10 : **Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation des soumissions techniques – Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés.**

CT - 1.2 demande au soumissionnaire « Comment leur expérience d'intégration référencée se rapporte à la colonne des exigences des APPLICATIONS intitulée « Services » lorsqu'elle est triée par « Intégration de sous-système » répertoriée dans la norme DAPSCT-SBSRM-2001... ».

Le Canada pourrait-il fournir le fichier DAPSCT-SBSRB-2021_Unclassified.pdf en format Excel natif afin que le soumissionnaire puisse trier et filtrer la feuille de calcul sur les colonnes comme suggéré?

R11: **Oui, le document sera fourni aux soumissionnaires sur demande seulement.**

Q12: **Référence de la DDP, Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation des soumissions techniques – Appendice F2 – Critères d'évaluation obligatoires.**

MT 2.1 stipule «Le PGIS doit être basé sur la norme DAPSCT-PIS -2021 répertoriée à l'annexe A2 - Normes et références et doit être conforme à la CDRL 200.001 et à la DID 200.001. Les soumissionnaires doivent répondre à toutes les exigences de la DID dans leur PGIS proposé. »

La DID 200.001 stipule que «le PGIS doit contenir au minimum les informations suivantes alignées sur les principales rubriques du PIS du Canada».

Le Canada peut-il préciser si cela signifie que le PGIS doit avoir les mêmes sections principales que le PIS (introduction, C4ISR de la Force terrestre, processus d'ingénierie, gouvernance, ..., processus de mise en service, soutien en service) ? Si c'est le cas :

1. Le Canada peut-il confirmer que les sous-sections peuvent être différentes? Et;
2. Le Canada peut-il préciser si le PGIS doit également inclure et prendre en compte les sections marquées comme « À développer » dans le PIS (c.-à-d. 10. Processus de mise en service et 11. Soutien en service)?

R12 : **Le PGIS doit inclure la section principale décrite dans la DED 200.001. Le contenu, y compris les sous-sections, doit être basé sur le DAPSCT-PIS -2021.**

1. Les sous-sections du PGIS doivent être identifiées par le soumissionnaire ; et
2. Non, cependant, les soumissionnaires sont encouragés à proposer des réponses.

Q13 : Référence : Annexe F2 – Critères d'évaluations côtés, CT-2.1.c

L'échelle de cotation de 75% stipule que « Le soumissionnaire démontre une méthodologie de gestion de la configuration et un processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion; **ET** il démontre comment le processus de gestion de la configuration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; **ET** il démontre comment il gèrera les versions de produit minimales. »

L'échelle de cotation de 100% stipule que « Le soumissionnaire démontre une méthodologie de gestion de la configuration et un processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion; **ET** il démontre comment le processus de gestion de la configuration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; **ET** il démontre comment il gèrera les versions prévues du produit. »

Est-ce que le Canada peut préciser ce que l'on entend par versions minimales et attendues du produit dans le contexte de cette exigence?

R13 : Ces information se retrouvent dans le DAPSCT-PIS-2021.

Les questions et réponses suivantes sont publiées en vertu de cet amendement.

Q14 : DDP Référence APPENDICE A4 À L'ANNEXE A LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES – Section DD 100.006, 11.2 b iv)

Le document DD 100.006 b. iv) stipule que chaque entreprise autochtone proposée pour la sous traitance, une copie de la certification de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones doit être incluse. Nous comprenons que la Stratégie d'approvisionnement des entreprises autochtones ne fournit plus de certificats. Le Canada peut-il confirmer qu'une capture d'écran du répertoire des entreprises autochtones pour l'entreprise autochtone proposée satisfera à cette exigence?

R14 : Oui, une capture d'écran est acceptable. L'autorité contractante informera Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour que la validité et l'exactitude de cette attestation soient vérifiées de façon sélective.

Q15 : DDP Référence APPENDICE A4 À L'ANNEXE A LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES – Section DD 100.006, 11.2 b iv)

Le document DD 100.006 b. iv) stipule que chaque entreprise autochtone proposée pour la sous traitance, une copie de la certification de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones doit être incluse. Nous comprenons que la Stratégie d'approvisionnement des entreprises autochtones ne fournit plus de certificats. Le Canada peut-il confirmer qu'une capture d'écran du répertoire des entreprises autochtones pour l'entreprise autochtone proposée satisfera à cette exigence?

R15 : Oui, une capture d'écran est acceptable. L'autorité contractante informera Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour que la validité et l'exactitude de cette attestation soient vérifiées de façon sélective.

Q16 : DDP PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES – Section 2 - Présentation des soumissions

L'article 2.3 de la partie 2 stipule que les offres doivent être livrées via Connexion de la SCP uniquement. Cependant, compte tenu du fait que des difficultés peuvent survenir avec le service Connexion de la SCP, ce qui peut empêcher les soumissionnaires de soumettre des soumissions en temps opportun, nous sommes d'avis que SPAC devrait inclure une autre méthode pour soumettre une soumission. Ceci est conforme à la politique de SPAC sur les soumissions, PN-128R1, datée du 2018-05-22, qui exige qu'une DDP inclue deux méthodes de livraison.

R16 : [Le Canada acceptera les soumissions via Connexion de la SCP ou Télécopieur conformément au Section 8 de la 2003 \(2022-03-29\) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.](#)

Tous les autres termes et conditions de la DDP restent inchangés.